



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société BRASSERIES DE BOURBON pour l'exploitation d'une brasserie et d'une limonaderie au Quai Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Denis

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRASSERIES DE BOURBON, pour exploiter une brasserie-limonaderie au quai Ouest, sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

Cette autorisation environnementale est requise dans le cadre des modifications envisagées par le pétitionnaire, notamment :

- augmentation de la production de bière et sodas, classant ainsi le site sous le statut IED ;
- exploitation d'un forage d'eau potable ;
- création d'une station de traitement des effluents ;
- création d'une rétention des eaux d'incendie ;
- divers projets de modernisation (nouvelle salle à brasser, modification de bureaux, ...)

Les principales composantes des installations, outre celles évoquées ci-avant sont :

- Bâtiment administratif et de services généraux,
- Bâtiment de production et de conditionnement de la brasserie (salle à brasser, salle d'embouteillage, local chaufferie avec 2 chaudières, salle des machines avec deux groupes froids à l'ammoniac, ...),
- Bâtiment de production et de conditionnement de la limonaderie (siroperie, salle d'embouteillage, salle de soufflage PET avec deux lignes, ...),
- Zones extérieures (2 cuves gasoil et fuel lourd aériennes et une cuve de fioul domestique enterrée, 15 cuves de stockage aériennes de bières allant de 40 à 80 m³, cuve de stockage aérienne de CO₂ liquide de 11,5 m³).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé (**)
3642-2	A	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux ; uniquement de matières premières végétales (Supérieure à 300 t de produits finis par jour)	1 unité de brasserie 1 unité de limonaderie	Capacité de production de produits finis par jour (en tonnes) supérieure à 300 t/j	120 t de bières 16 t de drêche 196 t de soda Soit 332 t/j

N° de rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé (**)
2220-2	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale	1 unité de brasserie 1 unité de limonaderie	Quantité de produits entrants supérieure à 10 t/j	Brasserie : 33.4 t de céréales 1.1 t d'arômes 8.5 t de sucre Limonaderie : 4.6 t de concentré 57 t de sucre Soit 105 t/j
2661-1-b	E	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression	Unité de soufflage PET avec 2 lignes (bâtiment limonaderie)	la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/	24,768 t/j
2910-A	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange [...] du fioul domestique [...]	2 chaudières de 4,482 MW chacune (une principale et une de secours)	Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	8,964 MW (alimentation fioul domestique, fioul lourd)
2921	DC	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.	2 tours de 1291 kW, fonctionnement en circuit fermé	La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2 258 kW
2940-2	DC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. [...] Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés),	Application de colle Brasserie : 1 étiqueteuse Limonaderie : 1 étiqueteuse	La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	70 kg/j
4735-1-b	DC	Ammoniac, quantité susceptible d'être présente dans l'installation.		Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	1,347 tonne
2662	D	Stockage de polymères	Préformes plastiques stockées dans le hall logistique et le bâtiment limonaderie	Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	759 m ³
2925-1	D	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques		La puissance maximale étant supérieure à 50 kW	62,2 kW
4421	D	Peroxydes organiques type C ou type D	Armoires de stockage extérieures (stock principal) et dans les bâtiments	Supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 3 t	2,028 tonnes

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

Les installations projetées relèvent également du régime de l'autorisation et de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
1.1.2.0	A	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé,	Forage d'eau alimentaire	Le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an	220 000 m ³
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Piézomètre de surveillance	-	Présence d'un piézomètre de 12,5 m de profondeur
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	Site	La surface totale du site, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le site, étant [...] supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface imperméabilisée du site et de la parcelle de la Mairie (2,46 ha) Bassin versant intercepté au niveau de la route de la Montagne (0,55 ha) Soit un total de 3,01 ha

Régime : A (autorisation), D (déclaration)

Le porteur de projet est la société BRASSERIES DE BOURBON dont le siège social est situé 60 quai Ouest, BP 420, 97468 Saint-Denis cedex. La société est représentée par son directeur technique, monsieur Grégory OLLIVIER.

La demande d'autorisation environnementale est soumise à évaluation environnementale.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 2023-236/SG/SCOPP/BCPE du 26 janvier 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **20 février 2023 au 22 mars 2023**.

Le commissaire enquêteur est : Monsieur Bertrand HUBY

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Denis
Hôtel de Ville
2, rue de Paris
97717 Saint-Denis Cedex 9

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de Saint-Denis :	
• lundi 20 février 2023	• de 9h00 à 12h00
• mardi 7 mars 2023	• de 13h00 à 16h00
• jeudi 16 mars 2023	• de 9h00 à 12h00
• mercredi 22 mars 2023	• de 13h00 à 16h00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir à la mairie de Saint-Denis.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Autorisations > Arrondissement de Saint-Denis.

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi qu'à la mairie de Saint-Denis et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Denis
Hôtel de Ville
2, rue de Paris
97717 Saint-Denis Cedex 9

Monsieur le directeur,
BRASSERIE DE BOURBON
60, Quai Ouest – BP 420
97468 SAINT-DENIS CEDEX